



Conseil municipal du 21 février 2025 à 20h

Compte rendu

Présents : Mmes COURTHIAL Marie-Laure, DELARBRE Elisabeth, GARNIER Christine et VIALLET Eline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël, TAULEIGNE Marc et LOUAHALA Ali-Patrick.

Le quorum étant constaté, la séance est déclarée ouverte.

Mme DELARBRE Elisabeth est désignée secrétaire de séance.

Informations préalables

Le maire fait part des décisions prises par délégation et des informations diverses.

- Décisions prises par délégation :
 - ✓ Vente poêle bouilleur maison Barbier : 400€ ;
- Marchés publics : Elagage & broyage des arbres (Pizette – St Michel de Chx) : 3 600 € ; assurances bâtiments & parc automobile : 6 859.95 € ; Achat + pose poêle granulé pour la maison Barbier (Retour O sources) : 8 063€ ;
- Urbanisme :
 - ✓ Permis de construire : Mr Viallet Nathanaël (Marjanoux) pour la construction de 2 bâtiments agricoles avec panneaux photovoltaïques ; Mr et Mme Michel (Le Mareton) pour extension d'un porche, aménagement d'une véranda et réfection d'une toiture ; Mme Marchal (Baujé) pour modification de terrasses, ouvertures en toiture ; Mme Boulvain (Baujé) pour modification d'ouverture et création d'un vélux.
 - ✓ DP accordées : Mr et Mme Viguiier (La Grange de Paux) pour construction d'une piscine ; Mr Gineys (La Baraque) pour modification et création d'ouvertures.
- Subventions obtenues :
 - ✓ SDE 07 : subvention + CEE attribué pour rénovation énergétique maison Barbier : 4 605€
- Informations diverses :

- ✓ Avancement du chantier de l'Usine : Les travaux ont démarré la 1ere semaine de janvier et avancent bien ; bonne relation entre l'architecte et les entreprises ; la dépose du plafond a été réalisée par quelques membres du conseil municipal et des bénévoles ; les 200 m² de plancher les poutres seront réutilisés par la mairie pour l'extension du four à pain, le local annexe de la chaufferie communale et la cabane de chasse ; 45 m² et 8 poutres ont été attribués à Jean Delarbre en échange du carrelage de l'extension du four à pain. Des plus et moins-values apparaissent déjà sur les premiers lots (2-gros œuvre et 4-Placo, cloisons, doublage, peinture), à ce jour, elles s'équilibrent.
- ✓ Nouveaux habitants : Mr Doré et ses 2 enfants à l'Usine ; Mlle Pocher, son compagnon et leur 4 enfants à la maison Barbier.
- ✓ La réunion de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), prévue le 28 février à 10h00, est décalée à 18h00.

Ordre du jour

I. Débat sur les orientations budgétaires 2025

Le maire présente le rapport sur les orientations budgétaires en rappelant le contexte international, national et local. L'instabilité et les incertitudes incitent à la prudence et à la rigueur pour monter le budget 2025.

Les dépenses de fonctionnement 2025 devraient se stabiliser du fait de la réduction de la masse salariale, et ce malgré la hausse de certaines cotisations sociales, et de la baisse des charges financières (Fin de 2 emprunts).

Les recettes de fonctionnement progresseront notamment grâce à la fiscalité qui augmente mécaniquement avec la hausse des valeurs locatives. Il ne sera donc pas utile de modifier les taux d'imposition. Compte tenu de l'incertitude sur les dotations de l'Etat, celles-ci seront sous évaluées dans le projet de budget.

L'attribution de compensation de la CAPCA, ne devrait pas évoluer malgré les réflexions engagées sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), pour un transfert de cette compétence avant la fin de l'année.

Contrairement aux années précédentes, l'investissement sera beaucoup important (en moyenne 200k€ par an sur les 5 dernières années). En 2025 le gros chantier de l'Usine et d'autres investissements, imposeront de recourir à l'emprunt.

Les subventions liées à ces investissements en partie inscrites dans les restes à réaliser seront complétées pour ce qui est des subventions attribuées (fonds vert Etat et CEE- SDE 07 sur Usine et maison Basse -ville). Par contre les subventions attendues de la Région et du Département sur plusieurs dossiers (ossuaire, voirie, salle des fêtes, ...) seront inscrites partiellement dans le budget, dans l'attente de l'attribution officielle. Le remboursement du FCTVA sur les travaux de la chaufferie collective parvenu avec beaucoup de retard constitue une bonne surprise en recette (+ 81.7 k€).

Au terme du débat, les orientations retenues prévoient de dégager a minima 150 k€ de virement du fonctionnement vers l'investissement et de ne pas augmenter les taux d'imposition (TFB, TFNB et THRS). Ont été aussi retenu en investissement la poursuite des travaux de l'Usine (600 k€), le programme de voirie 2025 avec le pont de la Rabaste (100 k€), la rénovation de la maison Basse-ville (180 k€), la création du columbarium (10 k€), la valorisation du rocher de St Jean (10 k€), et en recettes la vente de la maison Léontine en attente d'estimation.

L'installation de la toiture photovoltaïque fera l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage du SDE 07 et donc de paiement à partir de 2026.

II. Délibération 20250221-002 : Avancement de la reprise du Relais de Sully, retrait et modification de la délibération 20241108-188

Le maire fait le point sur l'état d'avancement de la reprise de l'ancien établissement « Le Relais de Sully ». et rappelle que le conseil municipal a délibéré le 8 novembre 2024 (20241108-188), sur la cession du fonds de commerce de l'établissement et l'approbation du bail commercial à passer avec Mrs POMMIER Michel et Mathéo, qui souhaitent reprendre cette affaire. Par abus de langage et manque de connaissance juridique, la délibération du 8 novembre 2024 fait état de vente du fonds de commerce, au lieu de vente de mobilier.

Cette erreur a permis d'apprendre que la SAS le Relais de Sully, précédemment locataire, avait été mise en redressement judiciaire le 8 octobre 2024, puis en liquidation judiciaire le 14 janvier 2025. Le mandataire judiciaire (étude Balincourt à Aubenas) nous a très vite fait savoir que la vente du fonds de commerce n'était pas légale, puisque non publiée au BODACC.

Par contre la résiliation à l'amiable du bail et l'accord d'effacement de la dette (6 089€) contre la cession de plusieurs éléments isolés de l'actif de la SAS ont bien été faits régulièrement. C'est ce qu'ont confirmé, le conseil juridique des repreneurs (Me Follet – cabinet Follet-Rivoire à Romans), notre notaire (Me Serve – St Sauveur) et notre propre conseil (Me Gabert – cabinet Fayol à Valence).

Il est donc proposé de retirer la délibération 20241108-188 du 8 novembre 2024 et de reprendre une délibération approuvant la candidature de messieurs Pommier Michel et Mathéo à la reprise du Sully, le bail commercial et ses conditions, et la liste des équipements et mobiliers cédés et ceux conservés par la commune tel que figurant en annexe.

⇒ **Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Retire la délibération 20241108-188 du 08 novembre 2024,**
- **Approuve la candidature de messieurs POMMIER Michel & Mathéo pour la reprise du Relais de Sully,**
- **Approuve la conclusion d'un bail (annexé à la délibération) entre les conjoints POMMIER d'une part, et la commune d'autre part. Les charges de chauffage étant estimés à 350 €/ mois avec une clause particulière pour permettre le fonctionnement de la cantine scolaire dans les locaux jusqu'au 18 avril 2025,**
- **Approuve la cession d'éléments mobiliers matériels et immatériels selon la liste annexée,**
- **Approuve la liste des biens conservés par la commune selon la liste annexée.**

III. Délibération 20250221-003 : Cession d'un chemin rural à Palix

Le maire indique que Mr Dall'aglio, propriétaire à Palix d'une maison et des parcelles G 602 et G 644 souhaite créer une installation d'assainissement individuel sur la parcelle G 644. Il a pour cela demandé une autorisation de traversée du chemin rural aujourd'hui inutilisé.

La commune étant propriétaire de la parcelle voisine G 643 qui constitue de fait le chemin de liaison entre la voie communale route de Palix et le chemin rural qui se poursuit au-dessus des

maisons, il a été proposé à Mr Dall'Aglio de lui céder la partie du chemin entre les parcelles G 602 et G 644 pour l'euro symbolique à la condition que les frais de géomètre et d'acte notarié soit à sa charge. Mr Dall'aglio a approuvé cette proposition par mail le 10 janvier dernier.

Il est donc proposé au conseil de valider cette proposition de cession qui permet de simplifier et de régulariser la situation foncière dans le hameau et qui ne porte pas préjudice ni à la continuité du chemin rural, ni aux riverains ou aux autres usagers du chemin. Aucune parcelle alentour n'étant enclavée après la transaction.

⇒ **Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve la proposition de cession du chemin rural situé entre les deux parcelles G 602 & G 644 à monsieur DALL'AGLIO. Ce dernier prendra à sa charges les frais de notaire et de géomètre.**
- **Autorise le maire à signer les documents nécessaires à cette cession et notamment l'acte notarié.**

IV. Délibération 20250221-004 : Désignation de 2 représentants pour la commission PLUi mise en place à la CAPCA

Le maire rappelle que le sujet d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) a été abordé à plusieurs reprises dans différentes instances de la CAPCA : conférences des maires des 23 mai 2023, 21 mars et 07 mai 2024 et récemment lors d'une réunion spécifique le 18 décembre 2024. Afin d'avancer sur ce sujet, une commission composée de représentants de toutes les communes a été mise en place, à raison d'un titulaire et d'un suppléant par commune.

Cette commission devra répondre aux questions soulevées lors des réunions précédentes : outre l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal lui-même, quelle maîtrise par les communes de leur urbanisme ? comment évoluera le document intercommunal ? qui sera chargé de l'instruction des autorisations de construire ? Que deviennent les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ? comment se traduira financièrement le transfert de cette compétence ?

Le sujet est donc délicat et mérite de la concertation, de l'écoute, du partage de connaissances et donc du temps pour que les élus municipaux s'approprient cet outil d'aménagement. L'engagement d'une telle réflexion à un an à peine des échéances municipales impose un calendrier très serré.

L'hypothèse d'un transfert de compétence avant la fin de l'année paraît difficile car cela demande une véritable mobilisation des élus. Au terme de l'exposé, il paraît plus réaliste de se mettre d'accord sur la méthode, la gouvernance et le diagnostic du territoire et de son organisation avant l'échéance des municipales prochaines (mars 2026).

Après appel des candidatures, il est proposé Ali-Patrick LOUAHALA, titulaire et M. Sébastien FOUGIER, suppléant.

⇒ **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Désigne Mr Ali-Patrick LOUAHALA titulaire et Mr Sébastien FOUGIER suppléant pour représenter la commune de Gluiras à la commission PLUi mise en place à la CAPCA.**

V. Délibération 20250221-005 : Modification des statuts du SIVU SAIGC et adhésion de nouvelles communes

Le maire indique que suite au changement de siège social du SIVU SAIGC, dans les locaux de la mairie de Gluiras, une modification des statuts est proposée aux membres du syndicat pour que certaines communes adhérentes ne soient pas exclues du syndicat.

Marc Tauleigne, délégué titulaire au syndicat explique qu'actuellement l'article 8 fixe à 50 km la distance maximum entre le siège du SIVU et le centre de la commune, et que la modification portera cette distance à 60km pour n'exclure personne.

Par ailleurs, Mr Tauleigne indique que les communes de Saint-Jean-Chambre et Saint-Apollinaire-de-Rias ont demandé leur intégration au SIVU, ce qui entre parfaitement dans la nouvelle organisation et pérennise l'emploi du nouveau salarié du syndicat.

Pour être adoptée, cette modification des statuts et l'adhésion des 2 communes requiert l'avis favorable de la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse) des communes membres. L'avis des communes est réputé favorable en l'absence de réponse, 3 mois après la notification de la proposition de modification ou d'adhésion de nouvelles communes, soit en l'occurrence le 14 mars 2025.

⇒ **Le conseil municipal à l'unanimité**

- **Approuve la modification de l'article 8 des statuts du SIVU SAIGC telle que proposée,**
- **Approuve l'adhésion des communes Sain-Jean-chambre et de Saint-Apollinaire-de-Rias au SIVU SAIGC.**

VI. Délibération 20250221-006 : Colombarium, choix du mobilier et devis

Le maire rappelle la procédure de reprise des tombes tombées en désuétude et la construction de l'ossuaire communal effectué en 2024 au cimetière du haut dit catholique. Cette opération n'est pas totalement achevée puisqu'elle prévoyait la mise en place d'un colombarium et d'un jardin du souvenir au cimetière de St Martin.

Une mise à jour du devis établi par l'entreprise Vabres en 2023 a été effectuée, et la société Vabres a transmis 3 propositions pour le columbarium avec des variantes de matériaux et de prix.

Après débat, le choix se porte sur le modèle n°1 dit Lilas pour un montant TTC de 5 840 € TTC auquel s'ajoute le puits du souvenir pour 1 500€ TTC.

⇒ **Le conseil municipal à l'unanimité,**

- **Valide le devis de l'entreprise Vabres et fils pour le modèle Lilas pour un montant de 5 840 € auquel s'ajoute la création du puits du souvenir pour 1 500€ TTC.**
- **Autorise le maire à signer ces devis.**

VII. Délibération 20250221-007 : Participation à la couverture du local de chasse

Le maire explique que le local de chasse, situé au niveau de l'ancien stade (ou camp d'aviation) est en mauvais état. Ces anciens vestiaires ont besoin de travaux et les chasseurs envisagent de refaire entièrement la toiture.

A l'occasion du démontage du plafond de la salle des fêtes, la mairie a mis à disposition de l'ACCA 55 m² de plancher et 7 poutres de 10m de long (20x10).

L'ACCA a fait faire un devis pour la fourniture de bardeau acier qui constitueront la couverture du local, sachant que la pose sera réalisée par les chasseurs. Le devis présenté s'élève à 3 035€ TTC.

⇒ **Le conseil municipal à l'unanimité,**

- **Décide de prendre en charge la totalité du devis de fourniture des bardeaux acier à hauteur de 3035€**

VIII. Délibération 20250221-008 : Frais de déplacements des élus

Le maire expose qu'il est appelé à se déplacer régulièrement pour participer aux réunions des intercommunalités (CAPCA, SYDEO, SMEC, SICTOMSED, PNR, SyMCA, ...). En 2023, ces déplacements ont totalisé près de 4500 km en voiture, non compris les déplacements sur la commune, en covoiturage avec d'autres élus, ou pour l'AMF.

Le CGCT (articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2) a prévu le remboursement des « ... *frais de transport et de séjour (...)* engagés [par les élus municipaux] pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ». Ce remboursement doit se faire dans les limites fixées par une délibération, sur la base d'un état de frais réels.

Il est donc proposé d'une part, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement des élus en dehors du territoire communal pour représenter la commune dans les différentes instances intercommunales auxquelles la commune est rattachée, soit directement, soit par l'intermédiaire de la CAPCA, d'autre part de fixer les limites de ces remboursements à 5 000 km maximum de déplacements par an et par élu, de conditionner ces remboursements à la production par les élus intéressés d'un état des frais engagés listant le motif, le lieu du déplacement et la distance aller/retour au départ de Gluiras (chef-lieu), et de prendre en charge ces frais sur la base du taux des indemnités kilométriques fixé par décret et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour mémoire, ces frais représentaient sur l'année 2023, un peu plus de 1600€ avec une indemnité kilométrique de 0.32€ /km. Les crédits correspondants étaient inscrits au budget 2024.

Marc Tauleigne considère que ces déplacements font partie de la fonction du maire et que ces frais sont censés être couverts par l'indemnité perçue par le maire et les adjoints. A ce titre, il s'abstiendra.

Christine Garnier rappelle que l'article R.2123-22-2 spécifie bien que cette possibilité de remboursement vient en complément de l'indemnité d'élu.

Après discussion, le maire met cette proposition aux voix en indiquant qu'il ne prend pas part au vote.

⇒ *Le conseil municipal par 7 voix pour et 3 abstentions (Sébastien FOUGIER, Mickaël HAVOND & Marc TAULEIGNE) ; le maire ne prenant pas part au vote,*

- *Autorise le remboursement des frais de déplacement des élus pour représenter la commune dans les différentes instances intercommunales auxquelles la commune est rattachée, en dehors du territoire communal et pour la durée du mandat ;*
- *Fixe les limites de ces remboursements à 5 000 km maximum de déplacements par an et par élu, sur production par les élus intéressés d'un état des frais engagés listant le motif, le lieu du déplacement et la distance aller/retour au départ de Gluiras (chef-lieu), et sur la base du taux des indemnités kilométriques fixé par décret et dans la limite des crédits inscrits au budget.*

IX. Délibération 20250221-009 : Proposition de l'AMF pour soutenir les communes ardéchoises touchées par les intempéries d'octobre 2024 et en solidarité avec Mayotte après le cyclone Chido

Le maire rappelle les intempéries subies par les communes du nord de l'Ardèche en octobre 2024 et celles liées au cyclone Chido à Mayotte.

L'AMF 07 a proposé aux communes qui le souhaitent de participer à un fonds de soutien aux communes sinistrées destiné à restaurer les bâtiments et infrastructures publics

L'AMF nationale propose quant à elle un dispositif de soutien aux communes mahoraises via la Protection Civile et la Croix Rouge afin d'apporter une aide à Mayotte.

Gildas COURTHIAL ne comprend pas la démarche de l'Etat qui diminue les dotations mais demande à ce que les communes soutiennent financièrement d'autres collectivités.

Christine GARNIER considère que ce soutien relève en effet de l'Etat et que la commune a déjà un budget qu'elle doit gérer au mieux.

Marc TAULEIGNE relève à l'inverse le caractère exceptionnel du soutien demandé et le fait que pour la plupart ces infrastructures et bâtiments ne sont pas assurées.

Après débat, le maire propose de délibérer en 2 temps : d'abord sur le principe d'une aide financière, puis sur le montant de cette aide éventuelle.

⇒ *Le conseil municipal par 10 voix pour et 1 abstention (Christine GARNIER),*

- *Approuve le principe de l'attribution d'une aide en soutien aux communes ardéchoises touchées par les intempéries d'octobre 2024 et aux communes mahoraises.*
- *Décide d'attribuer une aide de 250 € en soutien aux communes ardéchoises touchées par les intempéries d'octobre 2024 via l'AMF 07 et une aide de 250 € en soutien aux communes mahoraises via le dispositif mis en place par l'AMF nationale avec la Protection Civile et la Croix Rouge.*

X. Questions diverses :

- Le prochain conseil municipal se tiendra le 21 mars 2025 ; le vote du CA, du compte de gestion et le vote du budget sera à l'ordre du jour.
- Plusieurs actes de violence envers les élus sont constatés par l'AMF 07. Les derniers ont touché le maire de LALEVADE (agression physique) et la maire de Saint Martial (2 agressions successives contre sa voiture puis sa maison). Un rassemblement des maires et des élus municipaux est organisé par l'AMF, l'AMRF et le conseil départemental samedi 1^{er} mars à 10h30 à Saint-Martial en soutien à madame la maire de Saint-Martial ; tous les élus sont invités à cette manifestation de soutien.

Fin du conseil municipal à 23h10